

Convention de coopération portant sur une coloration du baccalauréat professionnel AGORA aux besoins locaux

ENTRE

Lycée Henri Brulle
65, route de Saint Emilion
33500 LIBOURNE

HENRI BRULLE



Représenté par M. Bonnet, Proviseur

ET,

Ville de Génissac,
192 route de Saint-Quentin
33420 GENISSAC



Représentée par Madame Bourdat Brisseau, Maire

PREAMBULE

Au congrès des maires de 2022, de nombreux élus ont fait part d'un besoin en agent administratif.

Le **lycée Henri Brulle** et la **ville de Génissac**, dans le respect de leurs missions et de leurs compétences respectives, souhaitent œuvrer conjointement à la création d'une offre de formation adaptée aux besoins économiques du territoire, en prenant en compte l'évolution des compétences et des connaissances requises.

Les parties décident donc de formaliser un programme de coopération au travers de la conclusion de la présente convention

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins spécifiques des collectivités territoriales du Grand Libournais pour le baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités.

Ainsi, par un engagement réciproque des différentes parties, la création de cette coloration a pour objectif de :

- aider à la satisfaction des besoins économiques du domaine professionnel concerné et de faciliter le recrutement de personnel à court, moyen et long terme des collectivités territoriales,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans les métiers concernés par la coloration,

- rendre attractive les formations professionnelles en les adaptant aux besoins spécifiques locaux et renforcer leur lisibilité auprès des élèves, des parents et des potentiels recruteurs.

La présente convention décrit l'organisation générale retenue pour la création, la mise en œuvre et la valorisation de cette offre de formation.

Article 2 – Publics ciblés par la coloration et durée

Apprenants : public scolaire

Diplômes ciblés et spécialités : BAC PRO AGORA

Déterminer la durée de l'offre de formation : 1^{ère} et terminale bac pro

II. AXE DE COOPERATION

Article 3 – L'appui à la formalisation du projet de formation

Les signataires s'engagent à favoriser l'appropriation par les élèves des contextes et métiers d'agent administratif en collectivité territoriale afin que les activités de formation permettent l'acquisition des connaissances et des compétences spécifiques requises.

Les signataires définissent ainsi les besoins spécifiques en termes de connaissances et de compétences et appuient la conception des situations d'apprentissage sur des contextes, des supports et des activités tels que rencontrés en situation réelle. La coloration peut de ce fait s'appuyer sur un environnement de travail, des méthodes et usages professionnels particuliers ; elle peut donner lieu à l'utilisation d'un vocabulaire, d'outils, de matériaux ou d'applications spécifiques.

Il s'agit de coopérer pour :

1. accroître le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel.

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre d'acquérir les compétences et connaissances spécifiques attendues dans le cadre de cette coloration. Les objectifs de chaque période en entreprise sont explicités, négociés, évalués avec les partenaires du monde professionnel concerné.

Le partenaire du monde professionnel s'engage à mobiliser son réseau d'adhérents/d'entreprises locales/ professionnel et à partager ses plateaux techniques.

2. développer des situations d'apprentissage et des ressources pédagogiques en lien avec les situations professionnelles

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés permettant d'acquérir les compétences et les savoir-faire spécifiques attendus.

3. Accompagner les élèves dans leur orientation à la suite de la formation

Les signataires s'engagent à collaborer afin d'informer les apprenants sur les parcours qui s'offrent à eux suite à l'obtention de leur diplôme « coloré ». Ils collaborent pour accompagner les élèves dans leur orientation en vue soit de leur insertion professionnelle, soit de leur poursuite d'études.

Article 4 - Participation à la professionnalisation des équipes pédagogiques

Le partenaire du monde professionnel peut encourager son réseau d'adhérents/d'entreprises locales/ de professionnels à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue, notamment au démarrage de la coloration.

Article 5 – Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de la formation

Les signataires peuvent délivrer une attestation de compétences aux apprenants en fin de la formation prenant appui sur la réalisation des activités en établissement et en milieu professionnel.

Dans le cas de la coloration, cette attestation est co-signée :

- par le chef d'établissement scolaire porteur de la coloration,
- et la Maire de Génissac

Article 6. Communication

Les signataires s'engagent à promouvoir la coloration auprès des élèves, de leurs familles, des différents acteurs en charge de l'information et de l'orientation et plus globalement de leurs réseaux respectifs. Ils s'engagent ainsi à faire connaître les différents métiers de l'agent administratif et les parcours qui sont offerts aux apprenants à l'issue de cette formation.

III. PILOTAGE

Article 7 – Dispositif de suivi de la convention

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de la convention seront confiés à un comité de pilotage qui peut se réunir une fois par an. Ce comité de suivi est composé de :

Pour l'établissement scolaire:

- du chef d'établissement,
- de la directrice déléguée aux formations,
- de la responsable du bureau des entreprises,
- d'un professeur de spécialité.

Pour le partenaire du monde professionnel :

- la Maire de Génissac
- les élus de la mairie de Génissac

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par toutes les parties.
Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.
Plus particulièrement dans le cas d'une coloration, la présente convention précise qu'elle est conclue jusqu'à l'expiration du cycle de formation et est reconduite par tacite reconduction pour le bac pro AGORA.

Article 9 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties sous forme d'avenant.

Article 10 – Litiges et résiliations

Le droit applicable est le droit français.
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait le 29 Mai 2025

Fonction et signature des Parties


Le Maire,
Emeline BOURDAT BRISSEAU